



N° de résolution
ou annotation

Livre des Règlements de la Municipalité de Saint-Marcellin

Adoption du règlement d'emprunt pour l'achat d'une niveleuse usagée (2019-315) Résolution No. 2019-077

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de cette séance spéciale tenue le 17 avril 2019 par le conseiller, M. Dominic Proulx.

Il est proposé par Mme Pascale Charest

Résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Marcellin adopte le règlement #2019-315 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 189 069.50 \$ et un emprunt de 189 069.50 \$ pour l'acquisition d'une niveleuse usagée de l'année 2012 », tel que présenté par le conseiller, M. Dominic Proulx

Le conseil décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1.** Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'une niveleuse usagée de la marque Volvo, modèle G946B de l'année 2012, avec aile à neige hydraulique tel qu'il appert au résultat de l'ouverture de soumission datée du 11 avril 2019, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
- ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 189 069.50 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 189 069.50 \$ sur une période de quinze (15) ans.
- ARTICLE 4.** Les billets seront signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Marcellin et porteront la date de leur souscription.
- ARTICLE 6.** Les échéances en capital et en intérêts seront payables à une institution financière reconnue.
- ARTICLE 7.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 8.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- ARTICLE 9.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



N° de résolution
ou annotation

Livre des Règlements de la Municipalité de Saint-Marcellin


ARTICLE 10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le tout sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales.

ARTICLE 11. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

AVIS DE MOTION :	17 avril 2019
ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT :	17 avril 2019
ADOPTION RÈGLEMENT. :	06 mai 2019
AVIS PUBLIC. :	07 mai 2019
JOURNÉE D'ENREGISTREMENT :	13 mai 2019


Paul-Émile Lévesque
MAIRE


Nathalie Chouinard
DIR. GÉN. ET SEC.-TRES.